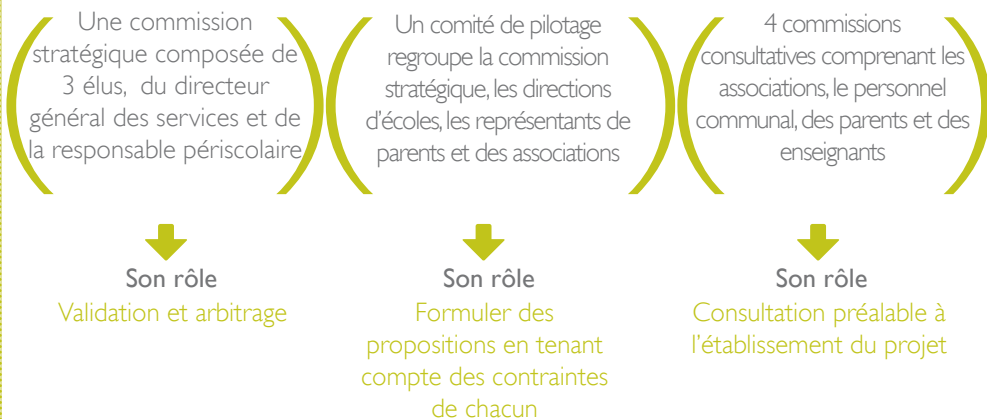


Ce qu'il faut retenir !

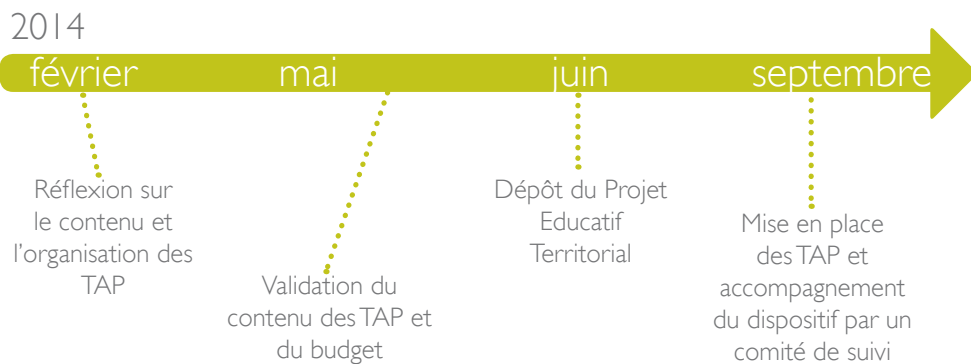
Les acteurs



La semaine type

	Matin		Après-midi		
	9h	12h	13h30	15h45	
Lundi	3h		2h15		TAP
Mardi	3h		2h15		TAP
Mercredi	3h		/		
Jeudi	3h		2h15		TAP
Vendredi	3h		2h15		
Samedi	/				

L'agenda



Les nouveaux rythmes scolaires

à Plélan-le-Grand

en 10 questions



Le gouvernement a mis en œuvre par décret du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires. La municipalité de Plélan-le-Grand a choisi de différer l'application de cette réforme qui s'appliquera à tous les enfants scolarisés des écoles primaires à la rentrée 2014 et d'engager la concertation avec l'ensemble des partenaires locaux. En voici les premiers résultats.

Les nouveaux rythmes scolaires à Plélan-le-Grand en 10 questions

FACILE ↓

- 1 Pourquoi mettre en place de nouveaux rythmes scolaires ?**
Pour améliorer la réussite scolaire en réduisant des journées d'école trop longues. La réforme permet ainsi de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, de mieux articuler les temps scolaires et périscolaires et enfin, d'adapter les enseignements à des moments où la faculté de concentration des enfants est la plus grande.
- 2 Comment s'organise la réflexion autour des rythmes scolaires à Plélan ?**
Depuis juin 2013 une démarche de concertation est menée avec les différents acteurs de la communauté éducative (enseignants, Education nationale, représentants des parents d'élèves, mairie) afin de trouver l'organisation la plus adaptée pour tous.
- 3 Quels sont les premiers résultats de la concertation ?**
Une nouvelle organisation de la semaine a été arrêtée en novembre dernier et prévoit :
 - école le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45
 - école le mercredi de 9h à 12h
 - un temps d'activité périscolaire (TAP) le lundi, le mardi et le jeudi de 15h45 à 16h45Cette organisation a été proposée afin d'assurer une régularité du rythme des enfants au cours de la semaine et de respecter la sieste des plus petits.
- 4 Pourquoi n'est-il pas prévu de TAP le vendredi ?**
L'ajout de 3h de classe le mercredi matin permet d'alléger les autres journées de 45 minutes en moyenne et de consacrer ce temps au TAP. Le projet ne prévoit pas de TAP le vendredi après-midi de manière à laisser plus de temps à l'activité les autres jours (1h plutôt que 45 min.).
- 5 Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont-ils obligatoires ?**
Non. Chaque parent pourra, s'il le souhaite, venir chercher son ou ses enfants à 15h45.
- 6 Les enfants de maternelles sont-ils concernés par la réforme ?**
Oui, dans la mesure où ils auront également cours le mercredi matin. Les temps d'activités périscolaires seront allégés et adaptés à leur rythme. Les déplacements à l'extérieur de l'école seront limités.
- 7 La restauration scolaire fonctionnera-t-elle le mercredi midi ?**
Oui. Les modalités de fonctionnement et de surveillance restent encore à définir.
- 8 Qui assurera les TAP ?**
L'organisation du temps périscolaire est à la charge de la commune. Les associations et les bénévoles ont d'ores et déjà été sollicités par la municipalité pour proposer des activités.

- 9 Qui financera le coût des TAP ?**
Le financement du dispositif est à la charge de la commune qui devra supporter 3h d'activités périscolaires en plus par semaine, ainsi que les frais supplémentaires pour l'encadrement et la restauration du mercredi midi. L'Etat accompagne la mise en place de la réforme grâce à un fond d'amorçage exceptionnel de 50€ par enfant scolarisé.
- 10 Quelles sont les missions de l'ADSCRIP ?**
Dans le cadre d'une convention globale d'animation, l'ADSCRIP Centre social est chargée de mettre en cohérence toutes les propositions éducatives des différents acteurs locaux (Education nationale, services municipaux, associations...) et d'accompagner la municipalité dans l'écriture du Projet Educatif Territorial. Ce projet exposera les enjeux de ces nouveaux rythmes scolaires et donnera les grandes lignes de la pédagogie mise en place.

Les questions restant à traiter

Elles sont nombreuses et concernent notamment :

- le contenu précis des TAP
- le dispositif d'encadrement des enfants pendant les activités
- les horaires de garderie hors TAP
- les lieux des différentes activités
- l'articulation entre les écoles publiques et privées
- une éventuelle mutualisation des intervenants TAP avec d'autres communes
- le financement des activités ● ● ●

TAP

(Temps d'Activité Périscolaire)

Les TAP permettent aux élèves d'accéder à des activités artistiques, culturelles ou sportives tout en étant pris en charge au minimum jusqu'à la fin de la classe. Ces activités périscolaires organisées par la municipalité sont pensées en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants.

PEDT

(Projet Educatif Territorial)

Il s'agit, à l'échelle de Plélan-le-Grand de mettre en cohérence toutes les propositions éducatives des différents acteurs locaux (Education nationale, services municipaux, associations...) pour offrir aux enfants un parcours éducatif de qualité à la fois durant le temps scolaire mais aussi après l'école.

EN SAVOIR +

- **Où demander des précisions ?**
Auprès de la mairie au 02 99 06 81 41 ou de la responsable du service périscolaire : responsable-periscolaire@plelan-le-grand.fr
- **Comment me tenir informé ?**
Une deuxième feuille d'information au printemps et une réunion publique courant juin permettront de vous tenir informé.